« Faire rapport sur l’éducation pour les droits de l’homme, la paix, la démocratie,
la compréhension internationale et la tolérance »

I. Conseils
1. Introduction
Le présent questionnaire a pour but d'aider les États membres lors de l'établissement de rapports
sur l’application, au niveau national, de la Recommandation sur l'éducation pour la
compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de
l'homme et aux libertés fondamentales. Il fait en particulier référence à la mise en oeuvre du
Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme (WPHRE) en cours depuis
2005.

Adoptée par la Conférence générale de l’UNESCO en 1974, la Recommandation fournit un cadre
normatif pour la promotion de l’éducation pour la paix et les droits de l’homme en détaillant des
principes directeurs et en formulant une approche globale. La Recommandation appelle à l’action
dans les divers secteurs de l’éducation. Elle souligne la nécessité de la compréhension et du
respect de tous les peuples, de leurs civilisations, de leurs valeurs et de leurs modes de vie. Elle
met l’accent sur le devoir des États de garantir les droits de l’homme et les libertés fondamentales,
ainsi que sur la nécessité d’élaborer une politique nationale et des mesures de planification, et de
développer des aspects particuliers de l’apprentissage, de la formation et de l’action. Elle est
primordiale car elle souligne l’importance des principes fondamentaux d’une éducation de qualité
pour tous, notamment ceux de l'égalité des chances en matière d'éducation, de l’accès à
l’éducation et de la solidarité. La Recommandation contient des dispositions concernant la révision
des manuels scolaires et autres matériels pédagogiques, ainsi que la lutte contre
l’analphabétisme. Elle appelle l’attention sur la nécessité d’élargir le rôle des universités, prévoit
des mesures pour l’enseignement et la formation techniques et professionnels ainsi que pour la
formation des enseignants, et fait participer la communauté à l’éducation.

La Recommandation reflète les principaux éléments du WPHRE mis en oeuvre par l’UNESCO et le
HCDH. Le 10 décembre 2004, l’Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le WPHRE (en
cours depuis 2005) afin de faire avancer l'exécution des programmes d'éducation en matière de
droits de l'homme dans tous les secteurs. S’appuyant sur les réalisations de la Décennie des
Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), le Programme
mondial vise à promouvoir une conception commune des principes fondamentaux et des

méthodes d’éducation dans ce domaine, à mettre en place un cadre d’action concret et à renforcer
les partenariats et la coopération à tous les niveaux, depuis le niveau international jusqu’à
l’échelon communautaire. Il s’articule autour d’une série de phases encore en cours, dont la
première, qui couvrait la période 2005-2009, était axée sur les systèmes d’enseignement primaire
et secondaire1. La deuxième phase, actuellement en cours et qui couvre la période 2010-2014,
privilégie des thèmes nouveaux : formation des maîtres, enseignement supérieur, forces de l’ordre
et armée. Cette deuxième phase continue également de mettre l’accent sur les niveaux primaire et
secondaire. Les plans d’action des première et deuxième phases formulent une stratégie efficace

En 2010, l’Évaluation finale de la mise en oeuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine

des droits de l'homme (réf. : A/65/322) a été présentée à l’Assemblée générale des Nations Unies, à sa 65e
session, pour
donner suite à la résolution 12/4 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle ce dernier priait le Comité de
coordination interinstitutions des Nations Unies pour l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire (UNIACC),

dont l’UNESCO est membre, de soumettre à l'Assemblée générale à sa 65e session un rapport final d'évaluation de

la mise en oeuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation. Il en ressort

que les 76 États membres qui ont présenté des rapports nationaux d'évaluation prennent des mesures pour intégrer

l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à leur système scolaire. Le rapport final est disponible à

l’adresse suivante :
http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N10/493/12/pdf/N1049312.pdf?OpenElement.

et des propositions concrètes pour mettre en oeuvre, au niveau national, l’éducation relative aux

droits de l’homme.

2. Contexte de la cinquième consultation
Obligations en matière de présentation de rapports

- Compte tenu de leur engagement politique en faveur de la Recommandation et de la force morale de celle-ci, ainsi que des obligations qui en découlent en matière de présentation de rapports, tous les États membres doivent rendre compte des mesures législatives qui ont été prises en application de la Recommandation et indiquer en quoi les politiques et programmes d'éducation nationaux sont en conformité avec ses dispositions.
Les informations fournies par les États membres doivent démontrer en quoi les dispositions législatives et les pratiques respectent les engagements énoncés dans la Recommandation, en décrivant les normes juridiques ainsi que la situation factuelle.
- Conformément à l’article VIII de l’Acte constitutif de l'UNESCO, « Chaque État membre adresse à l’Organisation, aux dates et sous la forme que déterminera la Conférence générale, des rapports sur les lois, règlements et statistiques relatifs à ses institutions et à son activité dans l’ordre de l’éducation, de la science et de la culture, ainsi que sur la suite donnée aux recommandations et conventions visées à l’article IV, paragraphe 4 ».
- Article 17 du règlement relatif aux recommandations aux Etas membres et aux conventions internationales prévues par l’article IV, paragraphe 4, de l’Acte constitutif.
- Procédure spécifique par étapes pour le suivi de l’application des conventions spécifique n’est prévue.

II. Questionnaire

Le questionnaire ci-après, qui doit être rempli par les gouvernements, présente les questions auxquelles les États membres sont appelés à répondre dans leurs rapports nationaux. Veuillez faire précéder chaque réponse du numéro de la question correspondante. Outre les réponses au questionnaire, des informations complémentaires peuvent être fournies sous la forme de pièces jointes à votre rapport2.

1. Renseignements concernant le répondant

• Date : 15 janvier 2013
• Institution chargée de remplir le présent questionnaire : Commission nationale togolaise pour l'UNESCO
• Département responsable : Secrétariat général
• Personne à contacter : [redacted]
• Adresse postale : [redacted]
• Numéro de téléphone : [redacted]
• Adresse électronique : [redacted]
• Site Web :

Il peut s'agir notamment, mais pas exclusivement, d'informations pertinentes qui ont été communiquées au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (par exemple, les contributions nationales au rapport intermédiaire sur la mise en oeuvre du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme en 2012, demandées par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/11), ainsi que les réponses pertinentes adressées au Conseil de l'Europe (par exemple l'examen de l'application de la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme (Recommandation CM/Rec. (2010)7) en 2012).

2.
Composantes de l'éducation pour la paix et les droits de l'homme
A.
Données précises sur les mesures législatives, judiciaires et administratives prises par l'État
au niveau national
1. Veuillez décrire le cadre juridique spécifique dans lequel s'inscrit la protection des droits
garantis par la Recommandation dans le pays concerné. Il doit être indiqué dans le rapport si les
droits énoncés dans la Recommandation sont protégés par la Constitution, par un texte législatif
fondamental ou par tout autre texte, et si la Recommandation a été transposée dans la législation
nationale. Le rapport doit mentionner les autorités compétentes juridiques, administratives ou
autres, ainsi que l'étendue de leur compétence concernant les droits garantis par la
Recommandation.
Réponse :

Le droit à l'éducation est un axe central de l'éducation aux droits de l'homme. Le cadre juridique
dans lequel s'inscrit la protection des droits énoncés par la recommandation au Togo est la
constitution : les droits, les libertés et les devoirs des citoyens sont développés dans son titre 2. Par
ailleurs, il est stipulé en son article 35 que : « l'Etat reconnaît le droit à l'éducation des enfants et
crée les conditions favorables à cette fin ».

Le plan d'action de l'EPT adopté au parlement et l'actuel plan sectoriel de l'éducation (PSE) 20102020
ont en leur sein la thématique de l'éducation aux droits de l'homme. Les secteurs de
l'enseignement : formel, informel sont concernés. Les autorités compétentes de leur mis en oeuvre
sont les ministres en charge de l'éducation, le ministre en charge des droits de l'homme, de la
promotion de la démocratie et de la formation civique. Par ailleurs, les ONG et les organisations de
la société civile interviennent dans la vulgarisation du concept des droits de l'homme en milieu
scolaire

B.
Moyens mis en place pour attirer l'attention de différentes autorités du pays sur la Recommandation et pour surmonter les éventuels obstacles
Le rapport doit présenter une évaluation de l'efficacité des moyens mis en place pour faire
participer différentes autorités du pays, ainsi que les méthodes qui ont permis de surmonter les
obstacles. Il doit souligner les difficultés suscitées par la mise en oeuvre des dispositions
essentielles de la Recommandation.

2. Veuillez décrire les mesures prises en vue de faire mieux connaître les principes
fondamentaux de la Recommandation. Le rapport doit détailler les activités menées ou appuyées

au niveau national en vue de promouvoir la Recommandation et de favoriser le débat sur les
questions essentielles liées aux droits consacrés par cet instrument.
.

Réponse :

Les principes directeurs de la recommandation sont intégrés sous diverses formes dans le
Document de stratégie de réduction de la pauvreté DRSP-C 2009-2011) et dans le plan
sectoriel de l'éducation (PSE 2010-2020) :
Ainsi, dans le DSRP, on peut lire sous la promotion du système éducatif du 3e pilier :
développement du capital humain « améliorer l'accès, l'équité et le maintien des enfants aux
différents niveaux, en particulier dans l'éducation de base notamment les filles, les enfants
en difficultés, ceux vivant avec un handicap…). Autre principe qu'on peut trouver dans le
PSE : l'amélioration de la gestion et de la gouvernance (personnel et moyens). L'élaboration
de ces documents a suivi plusieurs étapes notamment, rapport de divers comités sectoriels,
rédaction du document provisoire, amendement et validation technique du document et
élaboration du document définitif. Cette procédure a pour mérite de susciter le débat sur les
différentes thématiques.

3 Veuillez décrire brièvement quelles sont les grandes questions qu'il convient de résoudre pour
mettre en oeuvre dans les pays des dispositions essentielles de la Recommandation.

Réponse :

-Duplication et diffusion des documents contenant les principes essentiels de la Recommandation ;

-Sensibilisation et formation des différents acteurs : administration et partenaires de l'éducation
et des organisations de défense des droits de l'homme sur la méthodologie de l'éducation à la
paix et aux droits de l'homme.

-Création d'une cellule interministérielle de pilotage de l'éducation à la paix et aux droits de
l'homme pour une synergie des moyens et des actions.

C. Procédure d'élaboration et de mise en oeuvre des politiques nationales
Référence : La Recommandation de 1974 encourage les États membres à formuler et appliquer
des politiques nationales (§ 7) ; c'est aussi l'objectif principal du WPHRE.

4. L'éducation pour la paix et les droits de l'homme figure-t-elle dans les plans et stratégies
nationaux, notamment ceux énumérés ci-après, lorsqu'ils existent ?
•
Plans nationaux concernant l'Éducation pour tous (EPT)
•
Politique nationale s'inscrivant dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour
l'éducation au service du développement durable (2005-2014)

• Plans sectoriels nationaux pour l’éducation de base, l’enseignement supérieur, etc.
• Plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme
• Stratégies nationales de réduction de la pauvreté et autres plans de développement
• Autres types de documents (veuillez préciser).
Si vous avez répondu oui à l’une des questions ci-dessus, veuillez préciser en donnant également
un calendrier de mise en oeuvre, le cas échéant.

Réponse : plusieurs plans d’action et stratégies nationaux ont pris en compte l’éducation pour la
paix et les droits de l’homme. Par exemple dans la mise en oeuvre du plan EPT et en collaboration
avec l’exécution d’un projet UNESCO /CEDEAO pour les pays en post conflit de la région, il y a eu
l’élaboration d’un manuel d’éducation pour la paix et le droits de l’homme intégrant la protection de
l’environnement pour les différents niveaux d’éducation (primaire et secondaire). Dans le même
ordre d’idée, des enseignants et des formateurs d’écoles normales sont en cours de formation.
Par ailleurs, le Haut commissariat des nations unies pour les droits de l’homme, bureau du Togo
déploie un programme d’éducation aux droits de l’homme et principes démocratiques par les médias.

5. Un comité ou une entité ont-ils été spécialement créés pour concevoir et mettre en oeuvre
les politiques nationales relatives à l’éducation pour la paix et les droits de l'homme ?
• Oui
• Non
Si oui, veuillez indiquer quelle entité particulière a été mise en place, quels mandats et fonctions lui
ont été attribués et quelles institutions et personnes en sont membres.

Réponse : oui

Plusieurs structures publiques, internationales et privées existent dans le pays concevant et
mettant en oeuvre les politiques nationales relatives à l’éducation pour la paix et les droits de
l’homme. D’abord, on peut citer, le ministère des droits de l’homme, de la consolidation de la
démocratie et de la formation civique, ensuite la commission nationale des droits de l’homme, une
institution constitutionnelle, le Haut commissariat des Nations unies pour les droits de l’homme,
bureau du Togo, enfin il y a les organisations de défense des droits de l’homme comme la LTDH,
le WILDAF, La WANEP, l’Ecole, Instrument de Paix, etc.

6. Quels groupes les politiques nationales visent-elles ? Veuillez sélectionner une ou plusieurs
des catégories ci-après.
• École maternelle, petite enfance
• École primaire
• École secondaire
• Enseignement supérieur

•
Enseignement et formation techniques et professionnels
•
Formation des professionnels de la justice et de la sécurité
•
Enseignants
•
Communauté éducative
•
Personnel du Ministère de l’éducation et usagers de ses services
•
Société civile, éducation non formelle
•
Employés du secteur public en général
•
Médias
•
Autres (veuillez préciser)
7. Dans quelle mesure les plans et stratégies d’éducation pour la paix et les droits de l'homme
sont-ils intégrés dans les composantes d’éducation formelle énumérées ci-après ? Veuillez
donner, le cas échéant, des exemples d’actions menées pour chaque composante.
(a)
Programme (ex : enseignement obligatoire ou facultatif, dans le cadre d’une matière
ou de plusieurs)
•
L’éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle obligatoire ou facultative ?
•
Est-elle dispensée dans le cadre d’une matière ou de plusieurs ?
•
De quelles matières fait-elle partie (ex : éducation civique, histoire, sciences, mathématiques, langues, etc.) et à quel niveau d’études est-elle enseignée ?
Réponse :

D’une manière générale l’éducation pour la paix et les droits de l’homme est un programme

obligatoire intitulé Education civique et morale (ECM). Il est enseigné au primaire, à tous les

degrés d’enseignement général, de la formation technique et professionnelle secondaire du

premier cycle.

(b)
Formation initiale et en cours d’emploi des enseignants et autres personnels de l’éducation (Référence : § 33-37)
•
L’éducation pour la paix et les droits de l'homme est-elle incluse dans :
•
la formation initiale des enseignants,
•
la formation des enseignants en cours d’emploi,
•
la formation des chefs d’établissement ?
•

La participation est-elle volontaire ou obligatoire ?

Réponse :

Jusqu'à une époque récente, l'éducation pour la paix et les droits de l'homme n'est pas systématiquement incluse dans la formation initiale des enseignants. Toutefois, il peut exister des séminaires et des ateliers de formation à l'intention des enseignants en cours d'emploi et des chefs d'établissement initiés les organisations de défense des droits de l'homme. La participation est volontaire.
Les Ecoles Normales d'Instituteurs ont pris en compte l'éducation aux droits de l'homme dans la formation initiale des enseignants. La participation est obligatoire

(c) Procédures et outils d'enseignement et d'apprentissage (ex : manuels et autres matériels, méthodologies pédagogiques centrées sur l'apprenant, qui encouragent la participation, etc.) (Référence : Recommandation de 1974, § 10-19, § 38-40)
Réponse :

Un manuel/guide de la culture de la paix, de la citoyenneté et des droits de l'homme est en cours d'élaboration par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) et l'UNESCO avec l'appui financier de la Banque africaine de développement (BAD) au profit de 6 pays post conflits de la région. Des formations sont données aux enseignants pour l'utilisation de ces manuels. Ces formations concernent aussi la méthodologie pédagogique

(d)
Environnement éducatif (c'est-à-dire environnement psychosocial et climat d'étude dans lesclasses, écoles et autres locaux pédagogiques promouvant des valeurs et des principes tels que lapaix, les droits de l'homme, la démocratie, la tolérance, la non-violence et le respect)

Réponse :
L’environnement psychosocial et le climat d’étude dans les écoles n’ont rien de particulier.
C’est fait en sorte que les apprenants puissent être à l’aise et s’exprimer librement. Toutes
les occasions sont saisies pour permettre l’exercice effectif de la démocratie, de la tolérance,
etc. à l’école. Les principes de paix sont cultivés dans les structures à travers la mise en
place des comités de gestion de manière démocratique et autonomes. Ces comités participent au règlement de conflits. Au niveau des centres d’alphabétisation et d’éducation
non formelle, ces comités jouent un rôle dans l’organisation et dans l’exécution des activités.

8. Quelle institution est chargée de la mise en oeuvre, et avec quels partenaires coopère-t-elle
(ex : établissements de formation des enseignants, institutions nationales chargées de
l’élaboration des programmes scolaires, etc.) ?
• Coordination :
• Programmes scolaires :
• Formation des enseignants :
• Matériels pédagogiques :
• Environnement éducatif :

9. Un budget est-il spécifiquement alloué à la mise en oeuvre des politiques ?
• Oui
• Non
Si oui, veuillez indiquer son pourcentage par rapport au budget de l'État.

Les ministères en charge de l'éducation ; le ministère en charge des droits de l'homme et
leurs partenaires de la société civile. Non, Il n'y a pas de budget spécifique. Chacun élabore
son budget.

10. Existe-t-il un mécanisme de suivi systématique de la mise en oeuvre des politiques ?
• Oui
• Non
Si oui, veuillez préciser quelles personnes/institutions participent à ce mécanisme.

Le suivi et l'évaluation sont mis en oeuvre par plusieurs structures :
-Le conseil de coordination du plan sectoriel de l'éducation,
-Le conseil supérieur de l'éducation,
-Les coordinations ministérielles,
-Les comités régionaux de coordination.

D. Eléments de la mise en oeuvre nationale de l’éducation pour la paix et les droits de l’homme

11. veuillez décrire brièvement les thèmes, questions et sujets relatifs à la Recommandation de 1974 qui sont intégrés dans l’éducation dans votre pays (ex : informations sur les cadres et mécanismes existant en matière de démocratie et de droits de l’homme ; sujets relatifs à la démocratie et aux droits de l’homme ; sujets relatifs à la vie quotidienne de l’apprenant tels que violence à l’école ou VIH et SIDA ; valeurs éthiques et morales telles que culture de la paix, justice, droits et responsabilités).

Réponses :

Démocratie et droits de l’homme, violence à l’école, VIH/SIDA, culture de la paix, justice, droits et responsabilité. Il existe au niveau de certains établissements scolaires des pairs éducateurs formés pour sensibiliser les élèves sur le harcèlement sexuel, le VIH/SIDA et sur les IST

12. veuillez citer quelques exemples de mesures/pratiques mises en oeuvre dans les domaines ci-après, en mettant l’accent sur les principales initiatives considérées comme novatrice et fructueuses.

a) Célébration de la diversité (ex : éducation interculturelle, dialogue interculturel et interreligieux)

Réponse :

Acceptation des élèves dans les établissements confessionnels sans discrimination religieuse :
les établissements catholiques reçoivent des élèves issus de confession islamique.
Brassage des élèves dans les établissements scolaires sans discrimination d’ethnie.

b) Education bilingue et multilingue

Réponse :

Il existe des écoles bilingues (anglais-français, franco-arabe) avec une dominance dans l’une ou l’autre langue.

c) Promotion des systèmes éducatifs attentifs à la question de l’égalité entre les sexes

Réponse:

Ecoles démocratiques offrant les mêmes chances de réussite égales à toutes et à tous.
Toutefois, discrimination positive, au collège, en faveur des jeunes filles qui payent les
frais de scolarité moins que les garçons. Recrutement des garçons et des filles dans les
Ecoles normales d’instituteurs sur une base paritaire

d) Prévention du racisme, de la discrimination et de la violence

Réponse :

Intégration de ces thématiques dans les curricula et leur enseignement pour une meilleure prévention,

Création des clubs Unesco, clubs de paix, dans certains établissements.
Existence des pairs éducateurs pour la gestion des conflits.

e) Engagement civique des jeunes

Réponse :

Les programmes intègrent les aspects citoyens. Création d’un programme de volontariat
national des jeunes à la recherche du premier emploi.

13. veuillez donner quelques exemples d’activités et/ou de partenariats associés aux
institutions et thèmes particuliers ci-après
f) Ecoles associées de l’UNESCO (réSEAU) (Référence : § 23)

Réponse :

Théâtres inter-scolaires ; compétitions sportives, exemple : le basket-ball, chant choral,
protection de l’environnement, camp scientifique pour jeunes filles des établissements
participant au réSEAU, etc.

g) Education non formelle (Référence : § 30-31)

Réponse :

La sensibilisation, la mobilisation et l’organisation des communautés sont des actions de
nature à créer et à soutenir des motivations afin de s’engager dans un processus
d’alphabétisation et de post alphabétisation.

En alphabétisation initiale, les thèmes relatifs aux droits, à la démocratie, à la
citoyenneté, à la lutte contre la discrimination faite aux femmes, …, sont animés dans les
centres d’alphabétisation.

h) Etablissements d’enseignement supérieur

Réponse :

Activités socioculturelles (sports entre les facultés et les écoles, animation dans les clubs
et associations), nuits d’intégration dans certains établissements d’enseignement
supérieur privés.

i) Relations entre les écoles, les gouvernements locaux, les universités, la société civile et la communauté dans son ensemble.

Réponse :

Les universités ont de partenariat privilégié avec les sociétés, pour échanges de savoirs
et d'étudiants (stagiaires).

J) Coopération internationales (référence ; § 43-45) (ex ; programmes d'échange pour les professionnels de l'éducation et les étudiants, projets de recherche,
colloques et ateliers, coopération avec les organisations de la société civile, universités,
réseaux d'écoles, etc.

Réponse :

Il existe des programmes d'échange entre les universités du pays et celles d'autres pays
d'Afrique et d'Europe : échanges des enseignants chercheurs dans le cadre des missions d'enseignement, mobilité d'étudiants dans le cadre de codirection de thèses et
octroi de bourse de mobilité.

14. Quels types de travaux de recherche ont été menés dans le domaine de l'éducation
pour la paix et les droits de l'homme ? Quel effet les conclusions de ces travaux ont-
elles sur la formulation des politiques et les pratiques en matière d'éducation ? Quels
partenaires (ex : chaires UNESCO, universités, instituts de recherche, établissements de
formation des enseignants, centres de formation des adultes, ONG) y participent ?
(Référence : § 41-42)
Réponse :

ON peut citer des travaux de recherches scientifiques des enseignants chercheurs ou du
centre de droit public sur les thématiques de paix, de droits de l'homme publiés dans les
revues scientifiques ou présentés dans les colloques. Il y a également des travaux de
recherche des étudiants sous forme de mémoires ou de thèse, par exemple sur la gestion des conflits en milieu traditionnel. Ces travaux sont parfois exploités dans
l'élaboration des politiques publiques de l'Etat.

15. Par quels moyens l’impact de l’éducation pour la paix et les droits de l’homme sur les
apprenants est-il évalué ?
Réponse :

Evaluation cognitive à travers des questions réponses et observation de changement de
comportement des élèves en milieu scolaire.

3. Défis et observations générales
16. Compte tenu de l’expérience de votre pays dans le domaine de l’éducation pour la
paix et les droits de l’homme ; veuillez décrire les principaux enseignements tirés ainsi
que les difficultés et obstacles rencontrés et formuler toute suggestion qui permettrait de
conforter et d’améliorer la situation en la matière, à l’échelle nationale, régionale et
internationale.
Réponse :

L’éducation pour la paix et les droits de l’homme a contribué un tant soi peu à l’amélioration du climat social dans notre pays. Toutefois, elle n’est pas suffisamment
ancrée au plan institutionnel.

Propositions :
Développer la coopération sous régionale ;
Renforcer les capacités des formateurs ;
Allouer plus de ressources au programme de l’éducation pour la paix et aux droits de

l’homme ;
Consolider les cadres de mise en oeuvre et de suivi évaluation

Les renseignements recueillis seront analysés par le Secrétariat, qui est chargé d’élaborer un rapport analytique qui sera soumis au conseil exécutif à sa 192e session
en 2013. Ils pourront aussi être utilisés pour inspirer d’autres activités de l’UNESCO dans
le domaine de l’éducation pour la paix et les droits de l’homme.